



La fiscalité mise au service de la compétitivité et de l'investissement

Contrairement aux perceptions encore présentes à l'étranger, les comparaisons d'ordre fiscal avec les autres pays sont désormais favorables à la France : un grand nombre de réformes récentes ont en effet mis l'outil fiscal au service de la compétitivité des entreprises, de l'innovation, des talents et de la croissance durable.

Des classements internationaux favorables

- En matière de **fiscalité sur les sociétés**, l'étude de KPMG¹, qui repose sur les taux effectifs d'imposition sur les bénéficiaires (pour tenir compte des différences d'assiette selon les pays, ce qu'omet de faire le *Tax Misery Index de Forbes*), classe la France :
 - **au 5^e rang pour les activités de production**, avec un taux effectif de 23,8 %, contre 28,9 % pour l'Allemagne et 22,7 % pour le Royaume-Uni;
 - **au 2^e rang pour les activités de R&D**, avec un taux effectif négatif de -106,2 % grâce au crédit d'impôt recherche, contre -12,2 % pour le Royaume-Uni et 34,8 % pour l'Allemagne (qui n'a pas de crédit d'impôt, mais accorde des subventions).
- La France est, parmi 29 grandes puissances économiques, **le pays qui a conclu le plus grand nombre de conventions fiscales bilatérales, destinées à éliminer les situations de double imposition.**

La fiscalité est mise au service de la compétitivité, au travers de nombreuses réformes favorisant :

L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs représente une baisse d'impôt de 7,3 Mds€ en 2010. Le coût des investissements productifs est ainsi réduit, pour un investissement sur 10 ans, de plus de 20 %. Un simulateur est mis à disposition sur le site Internet gouvernemental impots.gouv.fr afin de permettre aux entreprises d'évaluer le montant de la nouvelle contribution économique territoriale.

Pour en savoir plus et accéder à ce simulateur :

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels> et choisissez le menu « vos impôts ».

La France dispose, en outre, d'un régime d'amortissement parmi les plus avantageux de l'OCDE, avec des durées et un taux d'amortissement dégressif générant des économies d'impôt sur les bénéfices.

L'INNOVATION :

La France dispose du crédit d'impôt recherche (CIR) le plus incitatif en Europe :

- **un taux élevé :** 40 % des dépenses de R&D la 1^{re} année, 35 % la 2^e année et 30 % les années suivantes, jusqu'à 100 M€, et 5 % au-delà de ce plafond ; les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de R&D confiées à des organismes publics sont, par ailleurs, retenues pour le double de leur montant.
- **toutes les dépenses de R&D sont prises en compte** (salaires + charges sociales, recherche partenariale, fonctionnement, amortissements, brevets, veille...).

Bilan : Près de 16 000 entreprises ont souscrit une déclaration de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de R&D en 2009. Parmi elles, plus de 2 000 entreprises étrangères ont effectué une déclaration au titre du CIR cette même année. En 2011, l'allègement fiscal pour les entreprises qui bénéficient du CIR est de 2,2Mds€.

Par ailleurs, **les revenus de la propriété industrielle** (redevances et plus-values de cession des brevets, inventions brevetables et procédés de fabrication, ainsi que les dépenses d'amélioration des brevets et inventions brevetables à compter du 1^{er} janvier 2011) **font l'objet d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés, fixé à 15 %².**

Enfin, le statut de **jeune entreprise innovante (JEI)** permet de bénéficier d'**exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices et impôts locaux) et sociales.**

LES ACTIVITES FINANCIERES

L'**impôt de Bourse est supprimé** pour tous les opérateurs financiers depuis le 1^{er} janvier 2008.

L'IMPLANTATION DE CENTRES DE DECISION

Grâce à la mise en place de dispositifs fiscaux incitatifs, la France se place parmi les pays les plus attractifs pour implanter un centre de décision ou une société *holding*.

- **Le régime d'intégration fiscale pour les groupes permet de compenser les résultats entre les différentes sociétés membres du groupe intégré et de réduire ainsi la charge fiscale globale.** A ce dispositif s'ajoutent le régime « mère-fille » d'exonération des dividendes provenant des filiales (françaises ou étrangères) détenues à au moins 5 % et le report indéfini des pertes.
- **La fiscalité pour les sociétés détenant des participations dans d'autres sociétés (holdings) est avantageuse** du fait de l'exonération des plus-values réalisées sur les cessions de titres de participation, et de la déductibilité des intérêts d'emprunt.
- Ces dispositifs, associés à l'intégration fiscale, sont particulièrement incitatifs pour la localisation en France d'opérations de rachat d'entreprise avec effet de levier (Leverage Buy Out – LBO) et de sociétés *holdings* ou têtes de groupe.
- **Pour les quartiers généraux, un régime d'agrément fiscal** permet de sécuriser les refacturations de services aux autres sociétés du groupe, en négociant avec l'administration fiscale une marge (« cost plus ») généralement comprise entre 6 et 8 %.

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE :

➤ **Pays-Bas :** un taux variant de 18 à 64%, s'appliquant principalement sur les cotisations patronales ;

➤ **Royaume-Uni :** 21% des dépenses de R&D, 24,5% pour les PME ;

➤ **Belgique :** 14,5% des dépenses d'investissement en R&D ;

➤ **Allemagne :** pas d'incitations fiscales à la R&D, mais des aides directes sous forme de subventions.

DANS LE MEME TEMPS :

→ La sécurité juridique a été renforcée par :

- l'aménagement et l'extension à de nouveaux domaines de l'offre de rescrits fiscaux (« ruling »), assortis d'un délai légal de traitement ramené en règle générale à 3 mois et d'une possibilité de second examen lorsque le contribuable n'est pas satisfait de la réponse initialement apportée.
- et par l'extension du **rescrit social** à toutes les demandes relatives aux exonérations de cotisations de sécurité sociale ou à toute autre aide à l'emploi.

Pour en savoir plus, consultez le site gouvernemental :

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels>
et choisissez le menu « vos droits » ;

→ La gestion de l'impôt a été allégée pour les entreprises :

- instauration d'un interlocuteur fiscal unique (IFU) : pour les grandes entreprises, création en 2002 de la *Direction des grandes entreprises (DGE)*, et pour les PME, création en 2006 des *Services des impôts des entreprises (SIE)*. Désormais, toute entreprise implantée en France dispose d'un guichet administratif unique pour traiter ses questions fiscales ;
- des procédures de déclaration et de paiement des impôts par voie électronique ont été mises en place.
- mise en place d'ici la fin 2011 d'un **service d'accueil fiscal unique dédié aux entreprises non résidentes en France**. Ce service aura pour missions de :
 - délivrer toute information de nature fiscale concernant la réalisation du projet d'investissement ;
 - procéder à des simulations afin d'évaluer le montant des charges fiscales dont l'entreprise serait redevable en France.

Afin de sécuriser leurs investissements, les entreprises pourront solliciter une prise de position formelle de l'administration sur les questions fiscales (rescrit).

LA FISCALITÉ DES IMPATRIÉS

Plusieurs mesures concernent l'impôt sur les revenus auquel sont soumis, selon leur situation personnelle, les investisseurs étrangers imposés en France :

➤ **amélioration du régime fiscal des impatriés : exonération d'impôt sur le revenu**, pour les salariés et les dirigeants étrangers venant prendre leurs fonctions en France, de leur « prime d'impatriation » et des primes pour les séjours professionnels effectués à l'étranger. Cette mesure s'accompagne de l'exonération partielle de revenus de capitaux mobiliers, de produits de la propriété intellectuelle ou industrielle perçus à l'étranger et de certaines plus-values réalisées lors de la cession de valeurs mobilières et de droits sociaux à l'étranger.

Pour en savoir plus, consultez le site gouvernemental : <http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/particuliers> et choisissez le menu « vos préoccupations », puis « installations ou retour en France ».

➤ **impôt de solidarité sur la fortune** : selon les cas, exonération ou réduction d'ISF au titre des souscriptions en numéraire au capital de PME ou de certains fonds (FIP, FCPI...) et, **pour les impatriés, exonération des biens situés à l'étranger, pendant 5 ans.**

¹KPMG, Choix concurrentiels 2010, *Guide pour la localisation des entreprises à l'échelle internationale* : comparaison de la compétitivité de 10 pays pour les coûts d'implantation et d'activités d'une entreprise (Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Italie, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni)

²Sauf dans le cadre de cessions entre entreprises appartenant à un même groupe.